



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des collectivités et l'animation
territoriale
Affaire suivie par :
Bruno PAOLINI
Tél : 04.68.90.33.76
Bruno.paolini@aude.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° MCDT-BP-INTERCO-2017-285-2
portant modification des statuts
de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois
pour mise en conformité avec la loi Notre

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment la réorganisation des compétences entre les collectivités ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2013098-0009 du 08/04/2013 relatif à la création de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2014031-0016 modifié du 04/02/2014, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral N° MCDT-INTERCO-2016-218 du 10/08/2016, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières et Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral N° MCDT-INTERCO-2016-327 du 22/11/2016, portant extension du périmètre de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières Minervois ;

VU l'arrêté préfectoral N° MCDT-BP-INTERCO-2017-003 du 04/01/2017 portant modification de l'arrêté préfectoral du 30/12/2016 relatif à la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise, Corbières Minervois ;

VU la délibération n° 95/17 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois du conseil communautaire en date du 27 juin 2017 par laquelle le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts pour mise en conformité avec les dispositions de la loi Notre ;

VU les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois annexés à la délibération susvisée ;

VU les délibérations des communes suivantes qui ont approuvé ces modifications statutaires : ALBAS (03/08/2017) ALBIERES (19/07/2017), ARGENS (20/07/2017), AURIAC (12/09/2017), BOUTENAC (04/07/2017) CAMPLONG (05/09/2017), CANET (24/07/2017), CASCATEL (06/07/2017), CASTELNAU D'AUDE (06/07/2017), CONILHAC (24/07/2017), COUSTOUGE

37 bd Général de Gaulle – BP 820 – 11108 NARBONNE CEDEX

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : 8h15/12h – 13h15/16h et le vendredi de 8h15/12h – 13h15/15h

Téléphone : 04.68.90.33.40 - Télécopie : 04.68.90.43.60

Site Internet des services de l'Etat dans l'Aude : <http://www.aude.gouv.fr/> - Facebook : <http://www.facebook.com/prefecture.aude>

(01/09/2017), CRUSCADES (08/08/2017), DERNACUEILLETE (11/09/2017), ESCALES (24/07/2017), FABREZAN (09/08/2017), FELINES-TERMENES (31/07/2017), FERRALS (20/07/2017), HOMPS (26/09/2017), JONQUIERES (28/08/2017), LAGRASSE (04/07/2017), LAIRIERE (10/08/2017), LAROQUE-DE-FA (26/07/2017), LEZIGNAN-CORBIERES (06/07/2017), LUC SUR ORBIEU (29/08/2017), MASSAC (11/08/2017), MONTBRUN (09/08/2017), MONTJOI (04/08/2017), MONTSERET (21/07/2017), MOUHOUMET (31/08/2017), MOUX (09/08/2017), ORNAISONS (03/10/2017) PARAZA (18/07/2017), QUINTILLAN (09/17/2017), RIBAUTE (27/07/2017), ROQUECOURBE (29/08/2017), ROUBIA (11/09/2017), SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE (11/07/2017), SAINT COUAT (26/09/2017), SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE (15/09/2017), SAINT PIERRE DES CHAMPS (13/09/2017), SALZA (07/07/2017), TALAIRAN (19/07/2017), TERMES (30/08/2017), THEZAN DES CORBIERES (12/07/2017), TOURNISSAN (19/07/2017), TOUROUZELLE (31/08/2017), VILLEROUGE-TERMENES (18/09/2017)

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

Sur proposition de Madame le Sous-Préfet de Narbonne

ARRÊTE :

- Article 1er** Les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois sont acceptés conformément à la délibération n° 95/17 du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois en date du 27 juin 2017 et annexés au présent arrêté.
- Article 2** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux statuts en vigueur fixés par l'arrêté préfectoral 2014031-0016 du 4 février 2014 modifié.
- Article 3** En application des articles R421-1 et R.421-5 du code de justice administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.
- Article 4** Madame le Sous-Préfet de Narbonne, Monsieur le Directeur des finances publiques de l'Aude, Mesdames et Messieurs les maires de communes adhérentes à la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois, Monsieur le président de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Carcassonne le **20 OCT. 2017**

Le Préfet

Alain THIRION

COMMUNAUTE DE COMMUNES REGION LEZIGNANAISE CORBIERES MINERVOIS

ARTICLE 1 : CONSTITUTION ET DENOMINATION

La Communauté de Communes est constituée des **54 communes** suivantes :

ALBAS – ALBIERES – ARGENS MINERVOIS – AURIAC – BOUISSE – BOUTENAC – CAMPLONG D'AUDE – CANET D'AUDE – CASCASTEL DES CORBIERES – CASTELNAU D'AUDE – CONILHAC CORBIERES – COUSTOUGE – CRUSCADES – DAVEJEAN – DERNACUEILLETTE – ESCALES – FABREZAN – FELINES TERMENES – FERRALS LES CORBIERES – FONTCOUVERTE – HOMPS – JONQUIERES – LAGRASSE – LAIRIERE – LANET – LAROQUE DE FA – LEZIGNAN CORBIERES – LUC SUR ORBIEU – MASSAC – MONTBRUN DES CORBIERES – MONTJOI – MONTSERET – MOUTHOMET – MOUX – ORNAISONS – PALAIRAC – PARAZA – QUINTILLAN – RIBAUTE – ROQUECOURBE MINERVOIS - ROUBIA – SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE – SAINT COUAT D'AUDE - SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE – SAINT MARTIN DES PUIITS – SAINT PIERRE DES CHAMPS – SALZA – TALAIRAN – TERMES – THEZAN DES CORBIERES – TOURNISSAN – TOUROUZELLE – VIGNEVIEILLE – VILLEROUGE TERMENES

Elle est instituée sans limitation de durée et sous la dénomination de : « **Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois** » correspondant au sigle « **CCRLCM** ».

Elle s'est substituée en lieu et place du syndicat intercommunal pour le développement touristique des Corbières et du Minervois.

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège social de la Communauté de Communes est situé : **48 Avenue Charles Cros – 11200 LEZIGNAN CORBIERES.**

Des antennes administratives et techniques pourront être positionnées sur le territoire communautaire compte tenu de ses spécificités géographiques.

ARTICLE 3 : REPRESENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil Communautaire de la CCRLCM est composé de 93 délégués répartis de la façon suivante :

COMMUNES	Nombre de délégués	COMMUNES	Nombre de délégués
ALBAS	1	LUC SUR ORBIEU	2
ALBIERES	1	MASSAC	1
ARGENS MINERVOIS	1	MONTBRUN DES CORBIERES	1
AURIAC	1	MONTJOI	1
BOUISSE	1	MONTSERET	1
BOUTENAC	2	MOUTHOMET	1
CAMPLONG D'AUDE	1	MOUX	2
CANET D'AUDE	3	ORNAISONS	2
CASCASTEL DES CORBIERES	1	PALAIRAC	1
CASTELNAU D'AUDE	1	PARAZA	2
CONILHAC CORBIERES	2	QUINTILLAN	1

COUSTOUGE	1	RIBAUTE	1
CRUSCADES	2	ROQUECOURBE MINERVOIS	1
DAVEJEAN	1	ROUBIA	1
DERNACUEILLETTE	1	SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE	2
ESCALES	1	SAINT COUAT D'AUDE	1
FABREZAN	2	SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE	2
FELINES TERMENES	1	SAINT MARTIN DES PUIITS	1
FERRALS LES CORBIERES	2	SAINT PIERRE DES CHAMPS	1
FONTCOUVERTE	1	SALZA	1
HOMPS	2	TALAIRAN	1
JONQUIERES	1	TERMES	1
LAGRASSE	1	THEZAN DES CORBIERES	1
LAIRIERE	1	TOURNISSAN	1
LANET	1	TOUROUZELLE	1
LAROQUE DE FA	1	VIGNEVIEILLE	1
LEZIGNAN CORBIERES	26	VILLEROUGE TERMENES	1
TOTAL		93 délégués	

ARTICLE 4 : COMPETENCES STATUTAIRES

La CCRLCM exerce à la place de ses communes membres les compétences suivantes :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1°) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

2°) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

3°) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement à compter du 1^{er} janvier 2018

4°) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi N° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5°) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

La Communauté de Communes exerce de plein droit en lieu et place des communes, pour la conduite d'action d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1°) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

2°) Politique du logement et du cadre de vie

3°) Création, aménagement et entretien de voirie

4°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

5°) Action sociale d'intérêt communautaire

6°) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi N° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

III – COMPETENCES FACULTATIVES

La Communauté de Communes exerce en lieu et place des communes membres les compétences facultatives suivantes :

1°) Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, cette compétence ayant fait l'objet d'un transfert au SYADEN

2°) Contingent SDIS pour les communes relevant du centre de secours de Mouthoumet

3°) Assainissement individuel :

4°) Création et gestion d'une fourrière et d'un refuge pour animaux

5°) Restauration collective

6°) Compétence enfance / jeunesse

7°) Lutte contre la désertification médicale et paramédicale

8°) Site de l'étang de Jouarres

9°) Pool administratif

ARTICLE 5 : TRANSFERT DES BIENS ET PERSONNELS

Les biens sis sur les communes intégrant le périmètre de la Communauté de Communes par extension, et correspondant à l'exercice des compétences transférées, seront mis à la disposition de cette dernière, et les personnels afférents sont transférés.

Les biens sis sur les communes des EPCI fusionnés et nécessaires à l'exercice des compétences, seront transférés à la Communauté de Communes issue de la fusion, ainsi que les personnels afférents.

ARTICLE 6 : PRESTATIONS DE SERVICES

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de services pour le compte d'autre EPCI, collectivités territoriales ou autres, dans le département et départements limitrophes.

La prestation de services demandée par les EPCI, les collectivités territoriales ou autre est soumise au respect des règles du Code des Marchés Publics.

La Communauté de Communes retracera les dépenses et les recettes liées à ces prestations de services dans un budget annexe. Toutefois, et conformément à l'alinéa 2 de l'article L 5211-56, les dépenses d'investissement seront retracées sur le plan budgétaire et comptable comme des opérations sous mandat.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le fonctionnement de la Communauté de Communes est régi par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : RESSOURCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les recettes de la Communauté de Communes comprennent toutes celles comprises dans l'article L 5214-23 du CGCT et le fruit des prestations de services assurées.

ARTICLE 9 : COMPTABLE PUBLIC

Les fonctions de comptable public de la CCRLCM seront assurées par le trésorier de LEZIGNAN CORBIERES.